

Extrait des décisions du Bureau du 10 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 10 janvier, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à BER (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, PRESLES Gwendoline et ROMERO Thierry.

Était absent : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis et VAN DUFFEL Christine.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, MARTIN Mickael – Responsable du centre de tri et PAV, BOITEL Dominique – Responsable communication et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....13

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.

Date de la convocation : 3 janvier 2024. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

N° 2024-003 : MODIFICATION CONTRACTUELLE N°3 DU MARCHÉ DE REALISATION D'UNE DALLE ET D'UN BATIMENT INDUSTRIEL AFIN D'ACCUEILLIR L'UNITE DE DECONDITIONNEMENT

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision des membres du bureau du 4 octobre 2023, rendue exécutoire le 9 octobre 2023, attribuant le marché de « Réalisation d'une dalle béton et d'un bâtiment industriels destinés à l'accueil de l'unité de déconditionnement de biodéchets » à la société SARL AMS,

Vu la décision du Président du 25 octobre 2023, rendue exécutoire le même jour, approuvant la passation de la modification contractuelle n°1, destinée à faire évoluer les modalités de garanties financières,

Vu la décision du Président du 7 décembre 2023, rendue exécutoire le même jour, approuvant la passation de la modification contractuelle n°2, relative à un ajustement du montant du marché dont la plus-value s'élève à 17 125 € HT et représente 4.34% par rapport au montant initial du marché,

Sachant qu'en application de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De passer une modification contractuelle n°3, ayant pour objet d'augmenter le montant du marché pour prendre en compte des travaux supplémentaires nécessaires à l'agrandissement ; pose de l'armature complémentaire et du bardage.



Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'élève à 39 780 € HT, soit une augmentation de 14.43 % par rapport au montant initial du marché.

	HT	TTC	% augmentation
Montant initial	394.362,70 €	473.235,24 €	
Montant MC1	0	0	0
Montant MC2	17.125,00 €	20.550,00 €	+4,34% / montant initial
Montant MC3	39.780,00 €	47.736,00 €	+ 9,66% / montant initial
Montant actualisé	451.267,70 €	541.521,24 €	+ 14,43% / montant initial

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance le 15/01/2024 à 10h00, le 15/01/2024, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAHORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

